

Convention de partenariat

Entre :

L'association loi 1901, FAMILLE ET COMPAGNIE, dont le siège est rue Pierre Beregovoy, Maison petite enfance Françoise Dolto, 47200 MARMANDE, représentée par, la Présidente Madame CAMPAN DOMINIQUE

Ci-après désignée par les termes « **FAMILLES ET COMPAGNIE** »,

Et

MAIRIE DE MARMANDE, dont le siège est situé Place Clémenceau, 47200 MARMANDE, représentée par Monsieur Daniel BENQUET, Maire.

Ci-après désignée par les termes « **MAIRIE DE MARMANDE** »,

Préambule

La mise en œuvre de l'action de FAMILLE ET COMPAGNIE, soutenue par la Mairie de Marmande et le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET, ex « ACSE ») s'inscrit dans le cadre du contrat de ville de Val de Garonne Agglomération (VGA). Cette action s'inscrit dans le cadre du volet Développement économique/Emploi du « contrat de ville » de Val de Garonne Agglomération 2015-2020. VGA soutient cette action par l'exercice de ses compétences obligatoires en matière politique de la ville et d'aménagement de l'espace. Elle répond aux critères de l'appel à projets 2017 lancé par le volet « Cohésion Sociale » de ce contrat de ville.

Les engagements de la ville de Marmande sont définis par la délibération municipale n° 2018 E23, la Co-signature du Contrat de Ville de Val de Garonne Agglomération, et l'examen des dossiers du comité de pilotage Politique de la ville en date du 2 mai 2018.

Cette convention a pour but d'établir les modalités du partenariat FAMILLES ET COMPAGNIE et la Ville de Marmande concernant la mise en œuvre d'une action spécifique au quartier prioritaire « Baylac-la Gravette » à Marmande.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par cette convention FAMILLES ET COMPAGNIE s'engage à mener une action liée à la quinzaine des droits de l'enfant et qui a pour objectif principal de faire connaître aux enfants, à leurs parents, aux enseignants et professionnels de l'animation (Alsh), la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, et de la promouvoir. L'action se déroule comme suit :

Ce partenariat est au titre de l'appel à projet 2018 lancé dans le cadre du contrat de ville de VGA 2015-2020 et s'adresse aux habitants du quartier politique de la ville Baylac/Gravette.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et se terminera au 30/06/2019. Si l'enveloppe octroyée par les Co-financeurs (cf. article 4) n'est pas consommée entièrement à l'échéance de la convention faute de sollicitations suffisantes de l'action, FAMILLES ET COMPAGNIE devra restituer les sommes dues.

Article 3 : Suivi de l'intervention

FAMILLES ET COMPAGNIE informera la Ville de Marmande et plus particulièrement dans le cadre du droit commun la direction du centre social de Marmande, service du CCAS, de l'avancée de la mission. La transmission des informations sera au minimum trimestrielle. VGA devra être informée de toute modification impactant le projet.

Afin de préparer le bilan/évaluation de cette action, il sera demandé à l'association de remplir en amont du démarrage de l'action le document prévisionnel communiqué par les services de VGA.

Puis, à l'issue de l'exécution de la convention deux bilans seront effectués : celui exigé par le CGET et celui qualitatif et quantitatif sur la base du modèle transmis par les services de VGA.

Article 4 : Financement de l'intervention et modalités de paiement

La ville de Marmande s'engage à cofinancer l'action proposée par FAMILLES ET COMPAGNIE à hauteur de **100 €** en complément de l'intervention du CGET à hauteur de **1000 €** et d'autres partenaires. Il est rappelé que la signature par le porteur de projet de la charte de partage des valeurs républicaines conditionne le versement de l'aide du CGET.

Le plan de financement prévisionnel de l'action se décline comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Type de dépense	Montant	Type de recette	Montant
Prestation de service	1050€	Subventions	
Achat matières et fournitures	100€	CGET	1200€
Autres fournitures	20€	Ville de Marmande POVI	100€
Assurance	80€	Cotisations	100€
Publicité	300€	Produits financiers	10€
Déplacements	500€	Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures	920€
Services bancaires	280€		
TOTAL DEPENSES	2330€	TOTAL RECETTES	2330€

Dans le cadre de l'exercice 2018, La Mairie de Marmande interviendra donc à hauteur de **100€**.

Le versement s'effectuera comme suit :

- 50% suite à la signature de la présente convention
- 50% à la réception du bilan global (cf. article 3) de l'action (qualitatif, quantitatif et financier).

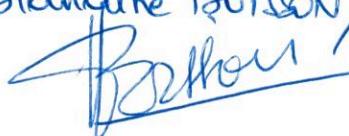

Il pourra être demandé à FAMILLES ET COMPAGNIE de rendre compte de ce dispositif devant les instances politiques de la Ville de Marmande (commissions ou conseil municipal).

Article 5 : Communication

Les deux entités s'engagent à ce que leurs logos respectifs soient apposés sur l'ensemble des supports de communication créés à cette occasion ainsi que ceux de la préfecture de Lot-et-Garonne, du CGET et de Val de Garonne Agglomération. Lors des temps de communication organisés sur le dispositif, il devra également être fait systématiquement mention des différents Co-financeurs participant à sa mise en œuvre.

Fait à Marmande, le... 06/07/20182018, en deux exemplaires.


La/le Président(e)

Blandine BOISSON / Dominique CAMPAN





l'adjointe au Maire

Pour le Président et
 Par délégation de signature
 La Vice Présidente
Martine CALZAVARA



PREFET DE LOT ET GARONNE

Charte de partage des valeurs républicaines

Nous, Mme CAMPAN Dominique / Boisson Blandine,
responsables de l'association FAMILIE ET COMPAGNIE,
bénéficiaires d'une aide de l'Etat d'un montant de 1000 €,
pour réaliser une action intitulée Quinzaine des droits de l'enfant
visant à faire connaître et valoriser les droits de l'enfant dans le cadre de la aide
forts de notre adhésion aux valeurs de la République, nous engageons devant le préfet,
représentant de l'Etat en Lot-et-Garonne, et devant le maire de

- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, par nous-mêmes et par tous les membres de notre association, dans chacune des actions que nous menons, en direction de tous les publics avec lesquels nous sommes en contact, les principes suivants, qui forment le socle du vivre-ensemble dans la République et garantissent la concorde de tous dans le respect des différences de chacun ;
- à prévenir les phénomènes de repli identitaire, d'exacerbation des différences, de rejet de l'autre, particulièrement des personnes issues de l'immigration, de désignation de boucs émissaires, qui forment le principal terreau de ces dérives ;
- à cette fin, à être fidèles aux valeurs suivantes :

Liberté, Égalité, Fraternité

La devise républicaine est notre bien commun. Elle forme un tout qui fonde le vivre-ensemble et fait de chaque individu un citoyen ou une citoyenne à part entière :

- libre, dans les seules limites fixées par la loi ;
- égal ou égale aux autres, en droits et en devoirs ;
- frère ou sœur, dans le respect d'autrui et en solidarité avec tous.

La devise républicaine est une obligation permanente pour l'action de la puissance publique. Mais elle oblige aussi chacun à son respect. Nous nous engageons à y veiller.

Laïcité

La République respecte la liberté de chacun de croire, ou de ne pas croire, et, s'il croit, d'avoir la religion de son choix.

La République garantit la liberté des cultes ; en retour, les cultes respectent la République et ses règles de droit, qui ne sauraient s'effacer derrière les préceptes religieux.

Nous nous engageons à faire partager ces valeurs de laïcité. En contribuant à promouvoir la citoyenneté auprès des publics auxquels nous nous adressons, majeurs ou mineurs, nous entendons développer le libre arbitre et le sens critique de chacun ; nous condamnons toute forme de prosélytisme et nous nous engageons à lutter contre toutes les formes de dérives de type fondamentaliste ou sectaire.